



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque

Pôle des Politiques Interministérielles  
Bureau du Développement Durable

**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire portant sur :**

**les aménagements liés à la restructuration du réseau de transport collectif de l'agglomération dunkerquoise (DK'PLUS de mobilité)**

**sur le territoire des communes de COUDEKERQUE-BRANCHE, DUNKERQUE, GRANDE-SYNTHÉ, LEFFRINCKOUCHE et TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE**

---

Le Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais-Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du patrimoine,

Vu le code de la route,

Vu le code général des politiques publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance du 6 novembre 2014 rectifiée, relative à la partie administrative du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le décret du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article ~~R.123.11~~ du code de l'environnement,

Vu les délibérations du conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque des 18 décembre 2014 et du 15 octobre 2015,

Vu la délibération du 15 octobre 2015 du conseil communautaire par laquelle le conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque tire le bilan de la concertation préalable relative aux aménagements liés à la restructuration du réseau de transport collectif de l'agglomération dunkerquoise et décide d'engager la phase d'enquête publique,

Vu l'étude d'impact produite au dossier,

Vu l'avis émis le 2 janvier 2016 par la formation d'autorité environnementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sur les aménagements liés à la restructuration du réseau de transport collectif de l'agglomération dunkerquoise,

Vu le dossier d'enquête publique constitué en application de l'article R 123-9 du code de l'environnement et R 131-3 du code de l'expropriation,

Vu la décision n° E16000002/59 du 13 janvier 2016 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif décide de constituer une commission d'enquête présidée par M. Michel DUVET, technicien agricole retraité en vue de prendre en charge l'enquête susmentionnée,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à M. Henri JEAN, sous-préfet de Dunkerque,

Considérant que les membres de la commission ont été consultés sur les modalités de déroulement de l'enquête,

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs **du jeudi 18 février au lundi 21 mars 2016 inclus** à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire sur les aménagements liés à la restructuration du réseau de transport collectif de l'agglomération dunkerquoise.

Le projet se situe sur le territoire des communes de Coudekerque-Branche, Dunkerque, Grande-Synthe, Leffrinckoucke et Téteghem-Coudekerque-Village.

Cette enquête portera sur :

- l'utilité publique du projet,
- l'état et le plan parcellaire des immeubles nécessaires à la réalisation du projet de restructuration du réseau de transport collectif de l'agglomération dunkerquoise,

Ce projet se caractérise par :

- de grands aménagements dans le cœur de la zone agglomérée, modifiant le partage de la voirie entre les différents modes de déplacements et l'environnement urbain,
- de petits aménagements de carrefours sur l'ensemble de l'agglomération.

**ARTICLE 2** : La commission d'enquête désignée par la Présidente du Tribunal Administratif de Lille est constituée ainsi qu'il suit :

**Président** : M. Michel DUVET, technicien agricole retraité

**Membres titulaires** : M. Gérard GUILBERT, géomètre du cadastre retraité  
M. Roger FEBURIE, officier de gendarmerie retraité

**Membre suppléant** : M. Christian MAJCHEREK, retraité de la gendarmerie

En cas d'empêchement de M. Michel DUVET, la présidence de la commission sera assurée par M. Gérard GUILBERT.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

**ARTICLE 3** : Les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public :

- A LA COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE (siège de l'enquête) (Pertuis de la Marine B.P

85.530 DUNKERQUE 59386 cedex)

- le jeudi 18 février 2016 : de 8h30 à 12h
- le lundi 21 mars 2016 : de 14h à 17h 30

– **A DUNKERQUE**

- le samedi 5 mars 2016 : de 9h à 12h en mairie de Dunkerque (Place C. Valentin, Dunkerque 59140)

- le mardi 1<sup>er</sup> mars 2016 : de 9h à 12h en mairie de la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer (Pôle administratif, Rue de la République Saint Pol sur mer 59430)

- le mercredi 16 mars 2016 : de 14h à 17h en mairie de la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer

- le jeudi 3 mars 2016 : de 9h à 12h en mairie de la commune associée de Fort-Mardyck (Parvis Nelson Mandela Fort Mardyck 59430)

- le vendredi 18 mars 2016 : de 14h à 17h en mairie de la commune associée de Fort-Mardyck

- le jeudi 25 février 2016 : de 9h à 12h en mairie de quartier de Malo-les-Bains (rue de l'hôtel de ville Dunkerque 59140)

- le vendredi 26 février 2016 : de 9h à 12h en mairie de quartier de Petite-Synthe (1 rue de la Concorde Dunkerque 59140)

- le lundi 14 mars 2016 : de 14h à 17h en mairie de quartier de Rosendaël (Place des Martyrs de la résistance Dunkerque 59140)

– **EN MAIRIE DE COUDEKERQUE-BRANCHE** (Place de la République CS 30119 Coudekerque-Branche 59411 cedex)

- le jeudi 18 février 2016 : de 9h à 12h

- le mercredi 9 mars 2016 : de 14h à 17h

– **EN MAIRIE DE GRANDE-SYNTHÉ** (Place F. Mitterrand Grande-Synthe 59140)

- le vendredi 19 février 2016 : de 9h à 12h

- le mardi 8 mars 2016 : de 14h à 17h

– **EN MAIRIE DE LEFFRINCKOUCHE** (330 rue R. Salengro B.P 70219 Leffrinckouche)

- le lundi 22 février 2016 : de 14h à 17h

- le vendredi 11 mars 2016 : de 9h à 12h

– **EN MAIRIE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE** (Grand Place Teteghem-Coudekerque-Village 59229)

- le mercredi 24 février 2016 : de 14h à 17h

- le jeudi 17 mars 2016 : de 9h à 12h

**ARTICLE 4 :** Par décision motivée, le Président de la commission d'enquête pourra, après information du sous-préfet, prolonger la durée de l'enquête, qui en tout état de cause, ne pourra excéder 2 mois.

**ARTICLE 5 :** L'avis d'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés à la diligence :

- du sous-préfet de Dunkerque, dans les locaux de la sous-préfecture de Dunkerque, 27 rue Thiers, CS 56535, 59386 DUNKERQUE Cedex 1

- du Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, située Pertuis de la Marine, BP85.530, 59386 DUNKERQUE Cedex 1

- de chacun des maires concernés, sur les panneaux officiels de leurs mairies respectives prévues à cet effet et sur le territoire de leur commune.

La Communauté Urbaine de Dunkerque, à l'initiative du projet, procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des travaux de façon à être visibles et lisibles depuis la voie publique. Les affiches doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat daté et signé du Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de chacun des maires concernés ou de leurs représentants respectifs.

Cet avis sera également publié par mes soins, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera de même publié sur le site internet de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/information-et-participation-du-public/declarations-d-utilite-publique>

ARTICLE 6 : Un exemplaire du dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Président de la commission d'enquête ou un membre de ladite commission, seront déposés dans les locaux de chacune des mairies concernées par le projet à savoir Coudekerque-Branche, Dunkerque, (y compris dans les mairies des communes associées de Saint-Pol-sur-mer, Fort-Mardyck, et dans les mairies de quartier de Malo-les-bains, Petite-Synthe, et Rosendael), Grande-Synthe, Leffrinckoucke et Tétéghem-Coudekerque-Village et au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies énoncées ci-dessus.

Les observations pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête par courrier postal adressé à l'attention du Président de la commission d'enquête à la Communauté Urbaine de Dunkerque où elles seront tenues à la disposition du public.

L'avis de l'autorité environnementale, sera consultable sur le site internet de la Préfecture figurant à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, notification individuelle du dépôt du dossier dans les mairies sera faite par la Communauté Urbaine de Dunkerque, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R 131-3 du code de l'expropriation lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

ARTICLE 8 : Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- M. Xavier DAIRAINÉ, chef de projet (tél : 03.28.62.70.00 ou par mél : [mobilite@tud.fr](mailto:mobilite@tud.fr)) à la Communauté Urbaine de Dunkerque, Pertuis de la Marine, BP 5.530, 59386 DUNKERQUE Cedex 1, en charge du projet,

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, les membres de la commission d'enquête rencontreront, sous huitaine, les responsables du projet et leur communiqueront les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles.

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans des documents séparés, au titre de chacune des enquêtes initialement requises, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Le Président de la commission d'enquête transmettra au sous-préfet de Dunkerque dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées de la commission.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 10 : Dès réception et en tout état de cause dans un délai de 8 jours, copies du rapport et des conclusions seront adressées par le sous-préfet de Dunkerque, au Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, aux maires de Coudekerque-Branche, Dunkerque, Grande-Synthe, Leffrinckoucke et Tétéghem-Coudekerque-Village.

Ces documents seront tenus, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public dans les locaux de chacune des mairies concernées, et de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Nord (cf adresse mentionnée à l'article 5 du présent arrêté).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées de la commission d'enquête en adressant sa demande écrite à M. le sous-préfet de Dunkerque - Pôle des Politiques Interministérielles, Bureau du Développement Durable, 27 rue Thiers, CS 56535, 59386 DUNKERQUE Cedex 1.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête, le sous-préfet statuera sur :

- l'utilité publique du projet d'aménagements liés à la restructuration du réseau de transport collectif de l'agglomération dunkerquoise,
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagements liés à la restructuration du réseau de transport collectif de l'agglomération dunkerquoise.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera notifié sans délai au Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, ainsi qu'aux maires des communes de Coudekerque-Branche, Dunkerque, Grande-Synthe, Leffrinckoucke et Tétéghem-Coudekerque-Village.

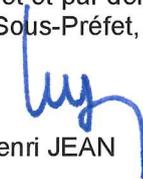
Copie sera adressée aux membres de la commission d'enquête.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Dunkerque, le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, et les maires des communes de Coudekerque-Branche, Dunkerque, Grande-Synthe, Leffrinckoucke et Tétéghem-Coudekerque-Village sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 25 janvier 2016,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,

  
Henri JEAN